



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 258/PM/2022**

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement  
(Sortie station essence Intermarché Avenue Général de Gaulle)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du **05/09/2022** de Monsieur CHAMAYOU Kévin de l'entreprise **COLAS**, sise 582 Avenue de Digne 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer des travaux de reprise d'enrobé devant **la sortie de la station essence d'Intermarché Avenue Général de Gaulle**.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée et d'interdire le stationnement au droit du chantier.

## **ARRETE**

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte **devant la sortie de la station essence d'Intermarché, Avenue Général de Gaulle**.

**Article 2** - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3** - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet le **jeudi 8 septembre 2022 de 7h30 à 16h00**.

**Article 4** - Le pétitionnaire s'engage à maintenir un espace suffisant au niveau du rond-point permettant le retournement des véhicules engagés sur cette voie.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Entreprise COLAS**

Fait à La Farlède, le 08/09/2022

Le Maire,

Yves PALMERI Maire  
Délégué  
HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 08/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 08/09/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

